

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars, à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2023

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, GEORGES Claire, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas.

Excusé : néant

Absent : DE GUILLEBON Olivier.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil.

Présentation du compte de gestion 2022 du Trésorier :

Vote : le conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier.

Présentation des comptes administratifs 2022 par Monsieur CHLASTA, conseiller le plus âgé :

Budget restaurant :

Fonctionnement

Dépenses 27 556.78 €

Recettes 28 790.32 €

Excédent de clôture 1 233.54 €

Investissement

Dépenses 550.00 €

Recettes 0 €

Déficit de clôture : 550.00 €

Part affectée investissement 2021 (compte 001 IR) : 0.69 €

Excédent 2021 (compte 002 FR) : 3 473.24 €

Reste à réaliser dépenses : 0€

Reste à réaliser recettes : 0 €

Budget assainissement :

Fonctionnement

Dépenses 22 031.63 €

Recettes 22 378.50 €

Excédent de clôture 346.87 €

Investissement

Dépenses 6 247.00 €

Recettes 8 145.00 €

Excédent de clôture : 1 898.00 €

Part affectée investissement 2021 (compte 001 IR) : 10 887.91 €

Excédent 2021 (compte 002 FR) : 3 732.39 €

Reste à réaliser dépenses : 0€

Reste à réaliser recettes : 0 €

Budget communal :

Fonctionnement

Dépenses 338 938.52 €

Recettes 382 293.61 €

Excédent de clôture 43 355.09 €

Investissement

Dépenses 218 660.62 €

Recettes 396 412.08 €

Excédent de clôture : 177 751.46 €

Part affectée investissement 2021 (compte 001 ID) : 173 284.43 €
Excédent 2021 (compte 002 FR) : 176 017.10 €
1068 (excédent de fonctionnement capitalisé IR) : 54 833.43
Reste à réaliser dépenses : 0€
Reste à réaliser recettes : 0 €

Vote : le conseil approuve à l'unanimité les différents comptes administratifs 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats des différents budgets :

Budget restaurant :

Affectation en réserve au compte 1068 en investissement :	0.00 €
Fonctionnement recette excédent reporté au compte 002 :	4 706.78 €
Investissement dépense solde d'exécution négatif reporté N-1 au compte 001 :	549.31 €

Budget assainissement :

Affectation en réserve au compte 1068 en investissement :	0.00 €
Fonctionnement recette excédent reporté au compte 002 :	4 079.26 €
Investissement recette solde d'exécution positif reporté N-1 au compte 001 :	12 785.91 €

Budget commune :

Affectation en réserve au compte 1068 en investissement :	0.00 €
Fonctionnement recette excédent reporté au compte 002 :	219 372.19 €
Investissement recette solde d'exécution positif reporté N-1 au compte 001 :	4 467.03 €

Vote : le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats des différents budgets.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les taux d'imposition :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
de maintenir les taux d'imposition inchangés en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :
TFB : 42.59 %
TFPNB : 41.99 %
TH : 8.90 %

Monsieur le Maire présente les propositions pour les différents budgets :

Budget restaurant :

Fonctionnement
Dépenses : 23 755.00 euros
Recettes : 23 755.00 euros
Investissement :
Dépenses : 1 250.00 euros
Recettes : 1 250.00 euros

Budget assainissement

Fonctionnement
Dépenses : 28 276.00 euros
Recettes : 28 276.00 euros
Investissement :
Dépenses : 20 940.00 euros
Recettes : 20 940.00 euros

Budget commune :

Fonctionnement
Dépenses : 555 334.00 euros
Recettes : 555 334.00 euros

Investissement :

Dépenses : 278 296.00 euros

Recettes : 278 296.00 euros

Vote : le conseil approuve à l'unanimité les différents budgets proposés par Monsieur le Maire.

Vente terrain au-dessus de l'école :

Le nouveau propriétaire de la ZR 58 serait intéressé pour acheter une partie de la ZR 56 (jardin de l'école).
Prix de 10 euros/ m2. A suivre.

Acquisition bande de terrain de 10 mètres de large le long de la rivière sur parcelles ZE 10,11 et 12 :

Monsieur le Maire expose au conseil que le projet de création d'un chemin rural le long de la rivière « La Clartie », en face du bourg centre qui permettrait à terme de boucler avec l'actuel chemin rural.

Pour ce faire, dans le cadre de la carte communale un droit de préemption avait été institué.

Monsieur le Maire a contacté les propriétaires des parcelles ZE 10, 11 et 12 succession JEANNETEAU qui sont d'accord pour céder une bande de 10 mètres de large sur les dites parcelles.

Le prix d'achat a été fixé à 50 centimes d'euros du m2 et les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve l'acquisition de cette bande de 10 mètres sur les parcelles ZE 10, 11 et 12 « La Clartie »,
- Approuve le prix proposé de 0.50 centimes le m2
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et de notaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Dans le cadre du FCTVA, la Préfecture nous demande de bien vouloir préciser par délibération le choix de la commune pour la nomenclature M14.

Vote : Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

Précise le choix de la nomenclature des communes de 500 à 3500 habitants depuis l'application de la M14
Précise que depuis le premier janvier 2023, la commune de BONNES a adopté la nomenclature M57 développée par délibération du 27 septembre 2023 (N°2022-185).

Demande de subvention au titre du fonds vert pour modification du système de chauffage pour 2 logements sociaux et les locaux des anciennes écoles

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de changer le mode de chauffage sur les deux logements sociaux, 2 Impasse Abbé Privat et 42 route des Truffières car ils sont équipés de chaudières à fuel anciennes énergivores.

L'installation de pompes à chaleur air/eau pourrait faire baisser les factures énergétiques d'environ 35% avec l'isolation des combles.

D'autre part, les anciens locaux de l'école 40 route des Truffières mis à disposition de l'association « Bonn'Art Café » sont équipés de convecteurs électriques ancienne génération très énergivores. Il conviendrait de remplacer ce type de chauffage par des pompes air/eau, ce qui permettrait là aussi une économie d'environ 35%

Il conviendrait également d'installer un conduit de cheminée aux normes dans la salle multi activités pour que l'association puisse installer un poêle à bois qui leur a été donné.

Le montant global de toutes ces installations, suivant les devis de l'entreprise GOUWY à Saint Romain, et Aquitaine Froid s'élève à 48 999.97 € HTVA.

Après en avoir délibéré le conseil :

- Approuve cette opération d'investissement pour économie d'énergie
- Sollicite l'Etat pour une subvention maximale au titre des dotations de soutien à l'investissement Fonds Vert

- Approuve le plan de financement suivant :

Montant global des travaux HTVA	48 999.97 €
Fonds vert 40 %	19 645.97 €
Subvention espérée Etat (DETR) 30%	14 700.00 €
Subvention département acquise 10%	4 854.00 €
(Accordée uniquement locaux ancienne école 40 rue des Truffières)	
Fonds propres	9 800.00 €

- Approuve l'échéancier des travaux suivants :
Début des travaux : Juin 2023

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de l'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35^{ème}, à compter du 1^{er} MAI 2023.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Stade : présentation du projet établi par le CAUE pour la valorisation du stade de football. A suivre.

Travaux :

Crépis mur grange communale : demander devis à l'entreprise ADAMY

Nettoyer les jardinières devant l'église.

Peinture des poteaux du porche de l'église ?

Attelage débroussailleuse : L'employé communal s'interroge sur la sécurité de l'attelage de la débroussailleuse qui vient de casser. La réparation a été réalisée. Continuer pour une année et si le problème se répète envisager une autre solution.

Séance levée 21 h

Le Maire

S. BEGUERIE



Le secrétaire

P. CHLASTA